

Protection COVID 19 lors des audits sur site

Version 1 – 05/05/2020

Dans le contexte actuel d'épidémie de COVID 19, certaines activités, non réalisables en mode « Télétravail », dont les audits sur site perdurent dans le cadre de protocoles stricts et exceptionnels de sécurité permettant d'assurer la protection des collaborateurs concernés.

Ainsi, chaque auditeur « I.Cert » est formé à la mise en œuvre de ces protocoles visant à éviter leur contamination et à éviter la contamination de leur environnement notamment lors des audits sur site.

La protection contre le COVID 19 étant l'affaire de tous, du fait des interactions avec votre personnel présent sur site, nous avons besoin d'un engagement de votre part vis-à-vis des conditions d'intervention de nos auditeurs (cf. Attestation ci-dessous).

Nous restons à votre disposition pour échanger sur l'organisation des prestations et la mise en œuvre des protocoles spécifiques afin de garantir la sécurité de tous.

Attestation sur l'honneur :

Je soussigné « NOM Prénom - Fonction », représentant de la Société « NOM SOCIETE » (nommée « Demandeur » dans le présent document) m'engage sur l'honneur avoir mis en œuvre les dispositions permettant d'assurer une non-contamination au COVID 19 des auditeurs « I.Cert » lors de ses audits sur site.

Ces dispositions doivent permettre une non-contamination directe (via le personnel « Demandeur » présent sur site) et une non-contamination indirecte (via des éléments ou des surfaces contaminés).

Lors de sa prestation, l'auditeur « I.Cert » sera présent concomitamment avec du personnel « Demandeur ».

De ce fait, le Demandeur s'engage à former, aux règles d'hygiène de base en ce qui concerne la protection vis-à-vis du COVID 19, son personnel pouvant être présent sur site lors de l'audit « I.Cert ».

Ces règles doivent, au minimum, inclure les points suivants :

- Maintenir en permanence une distance d'au minimum 1 mètre entre les personnes
- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Utiliser des mouchoirs à usage unique
- Saluer sans serrer la main et éviter les embrassades

Le Demandeur s'engage à la bonne application de ces règles d'hygiène par son personnel.

Si, lors de l'audit, il est constaté factuellement le non-respect de ces dispositions par tout ou partie du personnel « Demandeur », l'auditeur « I.Cert » se retirera du site sans réaliser la prestation objet de la demande.

Si disponible, le Demandeur fournira un plan intégrant notamment la zone de stationnement du véhicule, les règles de circulation adoptée sur le site pour garantir la distanciation sociale.

Pour toute prestation I.Cert, le Demandeur devra :

- Veiller à réduire au maximum le nombre de personnes rencontrées par les auditeurs « I.Cert »
- Veiller au respect d'une distance d'au minimum 1 mètre entre les auditeurs « I.Cert » et le personnel de l'entreprise auditée
- Veiller à mettre à disposition des auditeurs des agents nettoyeurs adaptés
- Veiller à la désinfection régulière des installations utilisées par les auditeurs « I. Cert » (poste de travail, espaces communs, surfaces telles que poignées de porte, rampes, sanitaires, etc.)
- Nettoyer les locaux conformément aux préconisations des autorités sanitaires, particulièrement en cas de survenue d'un cas COVID-19 au sein de l'entreprise
- Limiter les échanges de documents en optant autant que faire se peut pour la dématérialisation des données

Le Demandeur, s'engage à communiquer à I.Cert, préalablement au déplacement sur site, toute information relative aux règles d'hygiène spécifiques mises en œuvre sur site.

Validité de l'attestation :

- Le site concerné par l'audit ou pour les audits multisites, tous les sites du périmètre de l'audit.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Lieu :

Date :

Signature manuscrite :